



**PRÉFÈTE  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-Préfecture du Vigan

Le Vigan, le **29 MARS 2022**

**Relevé de conclusion :  
Comité de Suivi et d'Information (CSI) de la Croix-de-Pallières du 14 mars 2022**

Participaient à cette visioconférence :

- Mme Saadia TAMELIKECHT, sous-Préfète du Vigan
- M. Michel SALA, maire de Saint-Félix-de-Pallières
- M. Lionel ANDRE, maire de Thoiras
- Mme Marielle VIGNE, Maire de Tornac
- Mme Geneviève BLANC, Conseillère Départementale, maire d'Anduze
- M. Régis BAYLE, Conseiller Régional représentant Mme Carole DELGA
- Mme Catherine DAUFES-ROUX représentée par son attachée parlementaire
- M. Pierre VAN DE BRUAENE, UMICORE
- M. Nicolas SAUZAY, MINELIS
- M. Roger TRAVIER, FACEN
- MM. SIMON et Michel BOURGEAT, ADAMVM
- M. Jacques RUTTEN, Association Causses-Cévennes d'Action Citoyenne (ACCAC)
- M. Jean-François VIALA, carrière LEYGUE
- MM. Rafik HADADOU et Philippe BARANGER, Géodéris
- Mme Maëlle DAMPHOFFER, ARS
- M. Sylvain MERELLE, DDTM 30
- Mme Lolita ARRIGHI, DDTM 30
- M. Pierre CASTEL, DREAL Uid 30-48
- Mme Sandrine ILIOU, DREAL Uid 30-48

En raison des contraintes sanitaires liées à la pandémie de COVID 19, la réunion s'est déroulée en visioconférence avec présence de quelques participants en Préfecture.

Madame la sous-Préfète du Vigan ouvre la séance de ce 10ème Comité de Suivi et d'Information. Elle précise que ce comité se réunit à la demande expresse des élus bien qu'il y ait eu peu d'évolutions sur les différents volets du dossier. Cette réunion va s'articuler autour des points portés à l'ordre du jour ;

- 1/ Rappel des conclusions du précédent CSI en date du 18 janvier 2021
- 2/ Réalisation des travaux de confortement de la digue UMICORE
- 3/ Procédure de délocalisation de la famille ANTUNES-GOMES
- 4/ Mise en place des secteurs d'information des sols
- 5/ Questions diverses

## **I – Rappel des conclusions du précédent CSI du 18 janvier 2021 :**

Un point est fait sur l'avancement du traitement des résidus miniers dans le cadre de la réduction des risques sanitaires et des impacts environnementaux des 4 dépôts du secteur de La Croix-de-Pallières.

Concernant le reprofilage et le confinement du dépôt à résidus industriels de traitement dite digue UMICORE à Thoiras, les travaux ont démarré en juillet 2020 et sont achevés. L'ancien exploitant et la DDTM préciseront les travaux au point suivant de l'ordre du jour.

Monsieur CASTEL rappelle que le dernier CSI organisé en janvier 2021 s'était réuni après que le Tribunal Administratif de Nîmes ait annulé le 21 décembre 2020 les arrêtés préfectoraux de mise en demeure en date du 29 novembre 2018 concernant les 4 dépôts (digue à résidus UMICORE, dépôt de l'Issart, haldes du GFA La Gravouillère et haldes de la mine Joseph).

Comme cela avait été annoncé, l'État, représenté par le Ministère de la Transition Ecologique, a fait appel des décisions d'annulation devant la Cours Administrative d'Appel de Marseille. La décision de celle-ci n'a pas été rendue.

Pour le dépôt de l'Issart, la société UMICORE a demandé au TA Nîmes un recours en annulation de l'AP n° 2020-12-079 du Préfet du Gard en date du 16 décembre 2020 la mettant en demeure de gérer, conformément au code de l'environnement et aux dispositions alternatives validées en CSI, le dépôt de résidus de traitement issus de l'exploitation minière présent sur la zone dite de l'Issart sur la parcelle cadastrale A326 de la commune de Saint-Félix-de-Pallières. Ce recours est en attente de jugement.

Monsieur BOURGEAT rappelle qu'outre ces procédures de contentieux administratif, il y a une procédure au pénal qui a été classée sans suite en première instance. Il précise les raisons qui le poussent à faire appel de ce classement sans suite.

Mme la sous-Préfète du Vigan conclut que ces différents aspects relèvent de la justice.

## **II – Réalisation des travaux de confortement de la digue UMICORE**

Monsieur SAUZAY explicite les travaux réalisés sur la digue à résidus industriels de traitement dite UMICORE sise sur le territoire communal de Thoiras :

- février / mars 2021 : réalisation des ouvrages de gestion des eaux,
- avril / juin 2021 : travaux de terrassement et de reprofilage au regard de résultats de l'étude géotechnique, végétalisation/aménagement paysager.

Il précise notamment que le déficit hydrique rencontré en 2021 a ralenti la germination des graminées ensemencées.

Un diaporama est commenté.

Monsieur VAN DE BRUAENE précise que les travaux sont terminés. Il souhaite rappeler que depuis le début, UMICORE a toujours assumé ses obligations. Il fait part de son souci à ce que la digue ne soit pas vandalisée (clôture détériorée, passages en quad...). Il espère donc le soutien des mairies en termes de vigilance et prévention.

Monsieur SALA demande quand vont commencer les contrôles de l'État vis-à-vis de ce site et comment les communes vont être associées à l'étude des résultats.

Monsieur MERELLE répond que les travaux ont été réalisés au titre de la police de l'eau. Il précise que les missions de la police de l'eau sont exercées par l'État, sous couvert de la préfecture, et déléguées à la DDTM. Il commente le diaporama présenté.

Monsieur SALA réitère sa demande ; il souhaite savoir comment les communes seront associées à l'étude des résultats des analyses prescrites, la commune de Thoiras étant concernée en priorité mais aussi celle de St-Félix-de-Pallières concernée par les écoulements des eaux.

Monsieur CASTEL précise que par analogie avec ce qui est pratiqué au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), les résultats des analyses prescrites étant des documents publics, ils pourraient être mis en ligne sur le site internet de la Préfecture.

Mme la sous-Préfète précise que les résultats bruts des analyses prescrites dans l'arrêté préfectoral pourront effectivement être mis en ligne, avec leur interprétation eu égard aux seuils réglementaires existants et par rapport à l'analyse du site. Par contre, il n'est pas envisagé à cet instant le lancement d'autres études scientifiques sur la base de leur acquisition.

Monsieur SAUZAY propose aux maires au cas où ils observent quelque chose d'anormal au niveau de la digue, de ne pas hésiter à communiquer l'information à Minelis ou à Umicore.

Monsieur SALA résume qu'il n'y aura pas d'analyses des résultats, ce qui est dommage. Il souhaite faire analyser les résultats de façon scientifique et regrette que la mairie aura à faire un tel travail d'interprétation. Il espère que les résultats seront rapidement sur un outil public.

Monsieur BOURGEAT annonce qu'il est allé le matin même vérifier la digue. Il a constaté que la végétalisation reprend grâce aux récentes pluies et que les ouvrages hydrauliques assument leur fonction. Il n'a pas pu y pénétrer bien sûr. Il voudrait remercier UMICORE pour les soins pris au titre de la sécurité des travailleurs mais tient à rappeler qu'il subsiste sur site le reste et que le reste est un énorme problème.

Monsieur SIMON précise qu'il faut se préoccuper de la suite malgré les blocages juridiques, en particulier des haldes de la mine Joseph, en raison des risques encourus pour la plaine viticole de Tornac et de Massillargues-Attuech. Il précise qu'il faut essayer de trouver une solution.

Monsieur BOURGEAT précise que le minerai extrait de la mine Joseph passait en contre-bas de sa propriété pour traitement au sein de l'usine de préparation des minerais de plomb et de zinc, exploitée dans les années 1865-1875 (ex propriété ANTUNES-GOMES cf point suivant de l'ordre du jour). Il indique qu'il laisse cet accès possible en contrebas de sa propriété.

Madame BLANC souhaite savoir comment avancer sur ce point d'autant plus que l'économie locale est non négligeable dans la plaine viticole de Tornac et de Massillargues-Attuech

Monsieur CASTEL répond que l'ensemble des parties devait trouver un accord pour rechercher un second accès aux haldes de la mine Joseph qui ne s'est toujours pas concrétisé.

Mme la sous-Préfète conclut en expliquant qu'elle est favorable à la mise en place d'une réunion pour les différentes parties afin qu'elles s'entendent mais que s'agissant de droit privé, une telle réunion doit être organisée en marge de ce CSI.

Monsieur VAN DE BRUAENE rappelle que des procédures juridiques sont en cours. Il précise également que les différents arrêtés mettaient en demeure Umicore de réaliser des études, celles-ci ayant été réalisées pour les différents sites objet des mises en demeure. Il n'y avait aucune obligation de travaux. Il conclut en précisant qu'Umicore attendra les décisions côté justice.

S'ensuivent différents échanges entre MM. SALA et VAN DE BRUAENE.

Mme la sous-Préfète demande de poursuivre l'ordre du jour.

### **III – Procédure de délocalisation de la famille ANTUNES-GOMES**

Monsieur CASTEL présente le diaporama et rappelle succinctement la période dédiée aux opérations administratives préalables (octobre 2019 – 2020), celles-ci ayant été détaillées lors du dernier CSI organisé en janvier 2021. La famille ANTUNES-GOMES a été délocalisée au cours de l'été 2020.

Au cours de l'année 2021, des travaux de déconstruction sélective ont été réalisés :

- démontage puis évacuation en filière dédiée des déchets de matériaux contenant de l'amiante,
- ramassage de déchets divers sur la propriété,
- percement du fond de la piscine pour s'assurer de sa mise hors service et mise en stock des déchets inertes issus de la démolition des bâtis présents en partie supérieure de la propriété (local technique piscine, volières...),
- déconstruction sélective des bâtiments à usage d'habitation,
- évacuation des déchets non inertes pour prise en charge par Cévennes Déchets à Alès,
- réception des travaux par PREMYS / ADEME à la fin avril 2021.

Il rappelle que les accès au site ont été condamnés avec toutefois le maintien d'un portail avec cadenas (à la demande de la commune). Un panneau mentionnant l'interdiction de pénétrer a été placé comme souhaité par la commune.

Enfin, il annonce qu'un projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique visant à restreindre les usages sur la parcelle cadastrée AC 80 du territoire communal de TORNAC est en cours de finalisation.

Monsieur BOURGEAT souhaite connaître les critères afin d'être éligible à une délocalisation. Il précise que la mine Joseph correspond à une activité industrielle qui relèverait aujourd'hui, si elle était toujours effective, de la réglementation des ICPE, notamment chez lui et au lieu-dit "Paleyrolles" où le propriétaire vient de décéder d'un cancer. Il soutient qu'il dispose des documents en ce sens et que cela relevait du décret de 1810 relatif aux manufactures et ateliers qui répandent une odeur insalubre ou incommode, à l'origine de la réglementation française sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Il rajoute que c'est classé E. Géodéris l'a écrit.

Mme ILIOU précise que de tels documents n'ont pas été transmis aux différents prestataires des études sur le secteur qui ont d'ailleurs abouti à la délocalisation de la famille ANTUNES-GOMES Monsieur BOURGEAT est invité à les transmettre à Mme la sous-Préfète.

Quant au classement E écrit par Géodéris, Mme ILIOU précise qu'il n'indique aucunement un classement en enregistrement au titre des ICPE mais du classement de l'impact sanitaire et environnemental potentiel des dépôts du secteur minier de La Croix-de-Pallières dans le cadre de l'inventaire national de la DDIE (Directive des Déchets de l'Industrie Extractive).

### **IV – Mise en place des secteurs d'information des sols (SIS)**

La mise en place de secteurs d'information sur les sols a pour objectif d'améliorer l'information des populations sur la pollution des sols et de garantir la compatibilité entre les usages potentiels et l'état des sols afin de préserver la sécurité, la santé et l'environnement.

Les parcelles concernées sont définies sur les 4 communes d'Anduze, de St-Félix-de-Pallières, de Thoiras et de Tornac.

Monsieur CASTEL commente le diaporama et explique notamment que du retard a été pris concernant la mise en œuvre des SIS dans la mesure où :

- le travail méthodologique réalisé par Géodéris a alimenté la décision du Ministère de créer un guide méthodologique (décision prise au 2ème semestre 2021). En effet, autant en matière d'ICPE, on maîtrise la procédure SIS sur 1 voire 2 ha, autant les périmètres miniers sont d'une autre dimension (plusieurs km<sup>2</sup>). Cela nécessite donc une robustesse juridique, ce guide méthodologique relatif aux SIS en après-mine reste à paraître (2ème trimestre 2022 a priori).

Il est prévu une transmission des projets de SIS - pour avis - aux maires des communes concernées au 2ème semestre 2022. Il est rappelé qu'à l'issue du délai de consultation de 6 mois (acté lors du dernier CSI par les maires), si certains maires ne se sont pas prononcés, leur avis sera réputé favorable.

Il y aura également une information des propriétaires des parcelles concernées qui pourront faire part de leurs remarques via la participation du public (sites internet DREAL et Préfecture).

La préfète prendra ensuite un arrêté portant création des secteurs d'information sur les sols pour les zones concernées. Les SIS seront annexés à l'arrêté préfectoral qui – le cas échéant - est actualisé annuellement.

La création de ces SIS nécessitera une simple mise à jour des PLU. Ils se substituent aux portés à connaissances transmis fin 2016. Les propositions de SIS seront faites et soumises aux maires concernés à partir du mois de mars 2021.

Monsieur BOURGEAT rappelle que l'ancien Préfet, M. LAUGA, avait bien précisé que le secteur de La Croix-de-Pallières devait être exemplaire et pionnier. Il précise qu'il faut en effet bien travailler la méthodologie afin de bien faire les SIS, de façon propre et transparente, et que cela puisse servir d'exemple d'autant plus que sur le territoire communal de Durfort siégeait la première source métropolitaine de germanium.

Monsieur SALA demande si les SIS se substitueront aux Porters A Connaissance (PAC) réalisés au titre de l'urbanisme.

Monsieur CASTEL confirme que l'AP SIS se substituera en effet au PAC de maîtrise de l'urbanisme transmis en 2016.

Mme ILIOU précise cependant qu'il subsistera les PAC aléas miniers résiduels de novembre 2019 ainsi que les PAC spécifiques dépôts de juillet 2020.

## **V – Questions diverses**

Monsieur SIMON rappelle - pour mémoire - les résultats des dépistages ARS réalisés en 2015 :

- 23 % des personnes volontaires dépistées imprégnées en arsenic et en plomb,
- 14 % des personnes volontaires dépistées imprégnées en cadmium.

Il rappelle que, suite à ces dépistages, l'ARS a proposé un suivi par les médecins traitants locaux. Or, il subsiste deux problèmes :

- une mauvaise connaissance des médecins des pathologies liées à l'arsenic et au cadmium et, l'absence de formation concernant le rapport publié en 2020 par l'HAS pour la prise en charge des personnes imprégnées à l'arsenic. Il sollicite l'ARS afin que soit organisée une conférence formation sur ce sujet. Il précise qu'un travail similaire est en cours pour la prise en charge des personnes imprégnées au cadmium,
- les examens biologiques (urinaires) ne sont pas pris en charge par la CPAM et leur coût avoisine les 80 – 100 €.

Mme DAMPHOFFER rappelle que l'ARS avait lancé des formations dès 2015 à l'attention des médecins généralistes au CH d'Alès, en partenariat avec le CHU Caremeau à Nîmes. Compte tenu du contexte sanitaire depuis 2020, ces formations ne sont actuellement malheureusement plus assurées.

Mme la sous-Préfète rappelle que l'ARS peut informer mais que la formation n'incombe pas à l'ARS mais plutôt à l'Ordre régional des Médecins qui doit se mobiliser en ce sens. Elle s'engage à communiquer ces éléments à ce dernier.

L'ordre du jour étant purgé, Mme la sous-Préfète clôture la séance en remerciant l'ensemble des parties pour leur mobilisation sur ce sujet.

La sous-Préfète du Vigan



Saadia TAMELIKECHT